



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 402/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU 14/09/2022 PORTANT SUSPENSION DE L'INTENDANT
GENERAL ET DU DIRECTEUR TECHNIQUE DE L'INTENDANCE
GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n°22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant la méfiance qui règne entre l'Intendant Général et le Directeur Technique et la manipulation des agents à laquelle ils se livrent ;

91.

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont suspendus de leurs fonctions, les membres du Comité de gestion de l'Intendance Générale ci-après :

N°	NOMS ET POSTNOMS	FONCTION
01	Etienne Philippe Vauthier	Intendant Général
02	Kakule Kimbula Bienvenu	Directeur Technique

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'Intendant Général, l'interim sera assuré par Madame Ifusola Yembe Lydia de l'Intendance Lubumbashi dont la mission est le rétablissement de la paix sociale, la réouverture des ateliers et la continuation des travaux déjà amorcés.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **14 SEPT 2022**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

